

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 15

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Avenant n°1 à la convention initiale entre le Département des Bouches-du-Rhône et Handicap Entreprise Défi Action (HEDA) et relative à l'expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des Bénéficiaires du RSA en contrat santé ou Reconnaissance de la Qualité De Travailleur Handicapé (RQTH)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317379**

PRESENTATION

Par délibération n° 120 du 21/10/2016 le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à l'association Handicap Entreprise Défi Action (HEDA), au titre de l'année 2016/2017 une subvention d'un montant de 354.000,00 € (177.000,00 € sur les fonds du Département, 177.000,00 € sur le Fonds Social Européen) pour la poursuite de « l'expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement pour des bénéficiaires du RSA en contrat santé Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé ».

L'action permet d'expérimenter, sur le territoire de Marseille, l'impact du diagnostic et de l'accompagnement des personnes dont la santé est la problématique centrale, sur leur retour à l'emploi.

Elle se décompose en deux phases :

- **Une partie diagnostic d'employabilité** pour 200 bénéficiaires assurant l'évaluation, l'employabilité et la capacité d'accès à l'emploi, l'établissement des contre-indications médicales, l'accompagnement le cas échéant, des demandes auprès de la MDPH (pour les dossiers d'Allocations aux Adultes Handicapés (AAH), les Restrictions Substantielles et Durables d'Accès à l'Emploi (RSDAE), les Reconnaissances de la Qualité de Travailleur Handicap (RQTH)...) et la préconisation des actions pour la suite de parcours.
- **Une partie accompagnement à l'emploi et placement** permettant à 100 bénéficiaires du RSA ayant la RQTH, d'élaborer et valider un projet professionnel et un plan d'actions de recherche d'emploi et d'être accompagnés dans cette recherche.

L'action a démarré pour une deuxième année le 1^{er} octobre 2016. Les médecins des Pôles d'insertion orientant les bénéficiaires attestent que cette action cible un véritable besoin.

Le bilan intermédiaire de l'action du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 :

- 249 prescriptions ont été réalisées par les médecins des 5 pôles d'insertion marseillais ;
- 180 nouvelles personnes ont intégré le dispositif : 137 sur l'action de diagnostic, 43 sur l'action d'accompagnement ;
- 145 personnes sont sorties de l'action dont 53 sorties positives déclinées comme suit :
24 Allocations Adultes Handicapés obtenues, 19 personnes en emploi, 10 personnes en formation.

La posture professionnelle des chargés insertion spécialisés dans le handicap et l'emploi optimise le travail autour de l'axe santé dans une approche conjuguant médical et projection de vie.

OBJET DU RAPPORT

La convention arrivant à échéance le 30 septembre 2017, il est proposé :

- de prolonger par avenant sa durée de 3 mois - afin de faire coïncider l'action sur une année civile et faciliter la gestion des financements européens mobilisés - soit jusqu'au 31 décembre 2017 (la durée totale de la convention est donc de 15 mois) ;
- de modifier à la hausse les objectifs initiaux de l'action :
 - 50 personnes supplémentaires sur l'action de diagnostic, portant **le total de BRSA à 250 personnes sur 15 mois** ;
 - 25 personnes supplémentaires sur l'action d'accompagnement à l'emploi et de placement, portant **le total à 125 personnes sur 15 mois** ;
 - 13 personnes supplémentaires à placer, portant **le total de sorties positives à 63 personnes sur 15 mois**.
- de compléter le montant du financement à hauteur de 44.250,00 € pour la réalisation de ces nouveaux objectifs (50 diagnostics, 25 accompagnements et 13 sorties positives supplémentaires).

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé de signer l'avenant n°1 à la convention « Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement pour des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH », joint en annexe, pour un montant de 44.250,00€

En parallèle, la prolongation de l'action pour trois mois a été intégrée à la demande de subvention de l'association auprès du Fonds Social Européen (demande sur 15 mois, du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2017).

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 44.250,00€ sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

Direction de l'Insertion

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.76

Organisme : Handicap Entreprise Défi Action (HEDA)

N° Dossier : 2017.4/40

Lieu de déroulement de l'action : Marseille

Intitulé de l'action : Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH

Avenant

Programme : 16009- Opération : 1007132

AVENANT N°1 à la convention « Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH »

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017

ci-après désigné **le Département**

et

L'Association Handicap Entreprise Défi Action (HEDA)

Adresse : 38 avenue de l'Europe 13091 Aix-en-Provence

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la convention initiale n°2016.6.57 autorisée par délibération n° 120 du 21 octobre 2016 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 11 mai 2017 sous le n° INS-000802 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 30 juin 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 « Objectifs et contenu »

Le présent avenant a pour objet de modifier à la hausse les objectifs de la convention initiale :

- 50 personnes supplémentaires sur l'action de diagnostic, portant le total de BRSA à 250 personnes sur 15 mois ;
- 25 personnes supplémentaires sur l'action d'accompagnement à l'emploi et de placement, portant le total à 125 personnes sur 15 mois ;
- 13 personnes supplémentaires à placer, portant le total de sorties positives à 63 personnes sur 15 mois.

ARTICLE 2 : Modification de l'article 7 « Montant et financement de l'action » :

Un financement complémentaire de **44.250,00 €** est accordé à l'organisme pour la réalisation de 50 diagnostics, 25 accompagnements et 13 sorties positives supplémentaires.

Le versement s'effectuera en deux fois selon les modalités suivantes :

- 50%, soit 22.125,00 €, sera versé à l'organisme par le Département à la demande de l'organisme après notification de l'avenant, par les deux parties.
- le solde, soit 22.125,00 €, sera versé par le Département à l'issue de l'action, sur présentation du bilan de l'action et selon les mêmes dispositions que celles de la convention.

Si les objectifs n'étaient pas atteints, le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes dues au prorata du nombre de réalisations effectives.

ARTICLE 3: Modification de l'article 11 « Durée de la convention » :

La convention actuelle est prolongée pour une durée de trois mois soit du **1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017**.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

La Présidente de l'Organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO